

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
30907 Nîmes Cedex 02

Nîmes, le 25/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENTS AUROUZE

La Bégude
30500 Allègre-les-Fumades

Références : 2024-06-270
Code AIOT : 0018100004

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2024 dans l'établissement ETABLISSEMENTS AUROUZE implanté LA BEGUDE 30500 ALLEGRE-LES-FUMADES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société AUROUZE à Allègre les Fumades , dont le siège social est situé la gare 15170 Ferrières Saint-Marcy, a déclaré la cessation définitive des installations au 30 septembre 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS AUROUZE
- LA BEGUDE 30500 ALLEGRE-LES-FUMADES
- Code AIOT : 0018100004
- Régime : cessation d'activité déclarée

La société AUROUZE exploitait une usine de fabrication d'aliments pour le bétail sur le territoire de la commune d'Allègre-les-Fumades.

Thèmes de l'inspection :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 25/06/2024, article R 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Aurouze à Allègre les Fumades a cessé son activité. Elle a choisi le bureau d'étude certifié Socotec pour établir les attestations de mise en sécurité.

le site précédemment exploité par la société Aurouze à Allègre les Fumades est régulièrement réhabilité pour un usage industriel au sens de l'article L 556-1 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/06/2024, article R 512-39-1
Thème(s) : Risques accidentels, transmission ATTES - SECUR
Prescription contrôlée : La société AUROUZE à Allègre les Fumades , dont le siège social est situé la gare 15170 Ferrières Saint-Marcy, a déclaré la cessation définitive des installations au 30 septembre 2022, en référence à l'article R 512-75-1 du code de l'environnement. Dans son courrier daté du 16 juin 2022, l'exploitant a proposé une remise en état pour un usage futur similaire à son activité c'est à dire un usage industriel. Une étude historique, rapport socotec n° E61B1/22/218, daté du 12/06/2022 a été réalisée. Un diagnostic de pollution des sols, rapport socotec n° E61B1/22/280, daté du 10/11/2022 a été réalisé. Les mesures permettant d'assurer la mise en sécurité ont été mises en oeuvre, l'exploitant l'a fait attester par un bureau d'étude certifié. Le rapport socotec n° E61B1/22/287, daté de juin /2024 a été transmis à l'inspection.
Constats : Lors de la visite sur site, il a été constaté que les deux bâtiments de production d'alimentation animale ont été démantelés. Les conclusions de l'attestation datée de juin 2024 émise par le bureau d'étude certifié précisent : <i>Les recommandations suivantes sont énoncées dans le rapport DIAG N°E61B1/22/280, par SOCOTEC Environnement en date du 18/10/2022.</i> <i>« Au regard des éléments recueillis dans le cadre des investigations de terrain, SOCOTEC Environnement formule les recommandations suivantes :Compte tenu de la présence de contaminations non négligeables mais faiblement volatiles dans les sols, nous recommandons la mise en place de couvertures pérennes sur ces secteurs, pour éliminer tout risqued'envol de poussières et de contact avec les terres (30 cm de terres saines, enrobé ou béton). L'usage futur étant jugé compatible avec les contaminations en place, nous préconisons de laisser la cuve inertée et les contaminations avoisinantes en place. »</i> <i>Ainsi il est constaté l'adéquation des mesures.</i>

Lors de l'inspection il a été rappelé à la société Aurouze la nécessité d'obtenir l'accord de la mairie sur l'usage futur envisagé.

Par courrier du 24 juin 2024, madame le maire d'Allègre les Fumades précise que la commune est favorable à usage futur de type industriel et que la révision du PLU approuvé le 6 octobre 2022 l'autorise.

Les terrains seront à terme repris par la société Cabrol TP qui y déposera le matériel nécessaire à son activité de travaux publics.

--> Ainsi, le site précédemment exploité par la société Aurouze à Allègre les Fumades est régulièrement réhabilité pour permettre un usage industriel, au sens de l'article L 556-1 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite